

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Code:	1102005106 A
Dénomination	OMNIX comp. A
UFI	6TX0-K07P-C00G-6MVN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire
Adhésif époxy-polyuréthane pour le collage de carrelage, composant A

Utilisations identifiées
BÂTIMENT – Utilisations professionnelles

Produit à mélanger avec composant B.

Produit à usage artisanal.

Toute autre utilisation n'est pas recommandée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	FORNACI CALCE GRIGOLIN S.P.A.
Adresse	Via Foscarini, 2
Ville	Nervesa della Battaglia
Code Postal	31040
Province	TV
état	Italy
Numéro de téléphone	+39 0422 5261
Fax	+39 0422 526299
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	info@fornacigrigolin.it

Importateur en Suisse :

Grigolin SA

Corso Elvezia, 23 - 6900 Lugano (CH)

Tél : +41 91 922 87 06

	FORNACI CALCE GRIGOLIN S.P.A.	Revision n. 1.0
		Date de révision 23/04/2026
	OMNIX comp. A	Première émission
		FR - Français

Section 1

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	Numéro d'appel d'aide européen: 112 FRANCE - ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59
	BELGIQUE/BELGIEN - CENTRE ANTIPOISONS BELGE/BELGISCHES GIFTZENTRUM Tél./Notruf 070 245 245, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24
	LUXEMBOURG - GIFTNOTRUFZENTRALE/CENTRE ANTIPOISONS Notruf/Tél. +352 8002 5500, 24/24
	Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum/Centre suisse d'information toxicologique/Centro Svizzero di Informazione Tossicologica (TOX INFO SUISSE) Tel./Tél./Tel. 145 (nur innerhalb der Schweiz/Suisse uniquement/solo in Svizzera) ; +41 44 251 5151 (aus dem Ausland/depuis l'étranger/dall'estero) 24 Stunden am Tag/24 heures sur 24/24h e-mail: info@toxinfo.ch

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification des risques		
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Très persistant et très bioaccumulable	EUH441	S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Section 2

Mentions de danger	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH441	S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.

Conseils de prudence	
P261	Éviter de respirer les fumées, le gaz, les vapeurs, les aérosols.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Mentions de danger supplémentaires	
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Contient	
2,2-BIS-[4-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]-PROPANE	
Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol	
2-ÉTHYLHEXILGLYCIDYLÉTHÉR	
Extrait de coque de noix de cajou, décarboxylé, distillé	

2.3 Autres dangers

Substances PBT contenues	
Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol	

Substances vPvB contenues	
Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol	

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$.

3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

2,2-BIS-[4-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]-PROPANE

Concentration	$5,4 \leq x < 8,4 \%$
Numero CAS	1675-54-3
Numero CE	216-823-5
Numero INDEX	603-073-00-2
Numéro enregistrement	01-2119456619-26
Classification des risques	- Skin Irrit. 2; H315 - Skin Sens. 1; H317 - Eye Irrit. 2; H319 - Aquatic Chronic 2; H411
Limites de concentration spécifiques	- Skin Irrit. 2; H315: $\geq 5 \%$ - Eye Irrit. 2; H319: $\geq 5 \%$

DIOXYDE DE TITANE [en poudre contenant $\geq 1\%$ de particules de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$]

Concentration	$1,8 \leq x < 2,8 \%$
Numero CAS	13463-67-7

	FORNACI CALCE GRIGOLIN S.P.A.	Revision n. 1.0
		Date de révision 23/04/2026
	OMNIX comp. A	Première émission
		FR - Français

Section 3

Numero CE	236-675-5
Numero INDEX	022-006-00-2
Numéro enregistrement	01-2119489379-17
Classification des risques	▪ Carc. 2; H351
Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP:	10 – V – W

Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol

Concentration	$1,35 \leq x < 2,1 \%$
Numero CE	700-960-7
Numéro enregistrement	01-2119555274-38-XXXX
Classification des risques	▪ Skin Irrit. 2; H315 ▪ Skin Sens. 1B; H317 ▪ Aquatic Chronic 3; H412 ▪ vPvB; EUH441
Substance PBT	
Substance vPvB	

2-ÉTHYLHEXILGLYCIDYLÉTHÉR

Concentration	$1,35 \leq x < 2,1 \%$
Numero CAS	2461-15-6
Numero CE	219-553-6
Classification des risques	▪ Skin Irrit. 2; H315 ▪ Skin Sens. 1A; H317

Extrait de coque de noix de cajou, décarboxylé, distillé

Concentration	$0,9 \leq x < 1,4 \%$
Numero CAS	8007-24-7
Numero CE	232-355-4
Classification des risques	▪ Acute Tox. 4; H302 ▪ Acute Tox. 4; H312 ▪ Skin Irrit. 2; H315 ▪ Skin Sens. 1A; H317 ▪ Eye Dam. 1; H318
LD50 (Oral):	500 mg/kg
LD50 (Dermal):	1 100 mg/kg

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Section 4

Protection des sauveteurs

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

5 Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Évitez de respirer les produits de combustion tels que le dioxyde de carbone (CO₂), les oxydes d'azote (NO_x), le dioxyde de soufre (SO₂) pour une combustion complète ; monoxyde de carbone (CO), benzène, toluène, formaldéhyde, HAP, suie, HCN dus à une combustion incomplète.

5.3 Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour ceux qui ne sont pas directement impliqués :

Alerter le personnel responsable de la gestion de telles urgences. Éloignez-vous de la zone de l'accident si vous ne disposez pas des équipements de protection individuelle énumérés à la section 8.

Pour les personnes directement concernées :

	FORNACI CALCE GRIGOLIN S.P.A.		Revision n. 1.0
	OMNIX comp. A		Date de révision 23/04/2026
			Première émission
			FR - Français

Section 6

Éloignez tout le personnel qui n'est pas suffisamment équipé pour faire face à l'urgence.
Porter un équipement de protection individuelle adéquat mentionné à l'article 8, pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Arrêtez la fuite s'il n'y a aucun danger.
Rendre la zone touchée par l'accident accessible aux travailleurs uniquement après que des mesures correctives adéquates ont été prises. Aérer les pièces touchées par l'accident.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)

Aucune

Classe de stockage (Suisse) : 13 - Solides non combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Références réglementaires	
ACGIH	ACGIH 2025
Belgique-VLEP	Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, livre VI du code du bien-être au travail
France-VLEP	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
Suisse-MAK	Grenzwerte am Arbeitsplatz: MAK (SUVA)
Suisse-VME/VLE	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: VME/VLE (SUVA).

2,2-BIS-[4-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]-PROPANE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour les microorganismes STP 10 mg/l

Section 8

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC	
Valeur de référence en eau douce	0,006 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,341 mg/kg
Valeur de référence en eau de mer	0,0006 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0341 mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,065 mg/kg
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	11 mg/kg
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent	0,018 mg/l
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,0018 mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL	Effet local	Effet systémique
Consommateurs, court terme, cutanée		3,571 mg/kg bw/d
Consommateurs, court terme, orale		0,75 mg/kg bw/d
Consommateurs, long terme, cutanée		0,0893 mg/kg bw/d
Consommateurs, long terme, inhalation		0,87 mg/m ³
Travailleurs, à long terme, cutanée		0,75 mg/kg bw/d
Travailleurs, long terme, inhalation		4,93 mg/m ³

DIOXYDE DE TITANE [en poudre contenant ≥ 1% de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]

	TWA		STEL		CEILING		Remarques	
	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm		
ACGIH	0,2						Respiratoire	
Belgique-VLEP	10						--	
France-VLEP	10						--	
Suisse-MAK	3						Respiratoire	
Suisse-VME/VLE	3						Respiratoire	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL	Effet local	Effet systémique
Consommateurs, long terme, inhalation	0,21 mg/kg	
Travailleurs, long terme, inhalation	1,25 mg/kg	

Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10 mg/l
Valeur de référence en eau douce	0,6 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	45 602 mg/kg
Valeur de référence en eau de mer	0,06 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	4 506 mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	9 091 mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL	Effet local	Effet systémique
Consommateurs, long terme, cutanée		1,67 mg/kg bw/d
Consommateurs, long terme, inhalation		0,348 mg/kg
Consommateurs, long terme, orale		0,2 mg/kg bw/d
Travailleurs, à long terme, cutanée		3,5 mg/kg bw/d
Travailleurs, long terme, inhalation		1,4 mg/m ³

Section 8

2-ÉTHYLHEXILGLYCIDYLÉTHÉR

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour les microorganismes STP	10 mg/l
Valeur de référence en eau douce	0,007 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	286,66 mg/kg
Valeur de référence en eau de mer	0,00072 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	28,66 mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	57,16 mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL	Effet local	Effet systémique
Consommateurs, court terme, cutanée	500 mg/kg bw/d	500 mg/kg bw/d
Consommateurs, long terme, cutanée	2,5 mg/kg bw/d	2,5 mg/kg bw/d
Travailleurs, court terme, cutanée		1 mg/kg bw/d
Travailleurs, à long terme, cutanée		4,17 mg/kg bw/d

Extrait de coque de noix de cajou, décarboxylé, distillé

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0114 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5 mg/kg
Valeur de référence en eau de mer	0,00114 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,5 mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL	Effet local	Effet systémique
Consommateurs, long terme, cutanée		0,75 mg/kg/d
Consommateurs, long terme, inhalation		1,31 mg/m ³
Consommateurs, long terme, orale		0,75 mg/kg/d
Travailleurs, à long terme, cutanée		2,1 mg/kg/d
Travailleurs, long terme, inhalation		7,4 mg/m ³

8.2 Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Protégez vos mains avec des gants du type indiqué ci-dessous :

Protégez vos mains avec des gants du type indiqué ci-dessous

Matériau	Épaisseur	Temps de percée
Néoprène	≥ 0,5 mm	≥ 480 min
–	–	–

Section 8

Protégez vos mains avec des gants du type indiqué ci-dessous

Matériau	Épaisseur	Temps de percée
Caoutchouc nitrile (NBR)	≥ 0,35 mm	≥ 480 min
–	–	–
Caoutchouc butyle (IIR)	0,5 mm	≥ 480 min
–	–	–
Viton ou élastomère fluoré (FKM)	0,4 mm	≥ 480 min
–	–	–

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344/EN ISO 13034). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné. L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	pâte	
Couleur	beige	
Odeur	Doux	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	Remarques: non pertinents du fait de la nature du produit, ils ne fournissent pas d'informations exclusives sur sa dangerosité
Point initial d'ébullition	> 35 °C (> 95 °F)	Remarques: données non applicables
Inflammabilité	non inflammable	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Point d'éclair	> 60 °C (> 140 °F)	
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	
Température de décomposition	Pas disponible	
pH	la substance/le mélange est insoluble (dans l'eau)	
Viscosité cinématique	$2\,368\,000 \leq x \leq 2\,895\,000 \text{ mm}^2/\text{s}$	Température: 20 °C (68 °F)
Viscosité dynamique	$4\,500\,000 \leq x \leq 5\,500\,000 \text{ mPa}\cdot\text{s}$	Température: 20 °C (68 °F)

	FORNACI CALCE GRIGOLIN S.P.A.	Revision n. 1.0
		Date de révision 23/04/2026
	OMNIX comp. A	Première émission
		FR - Français

Section 9

Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas applicable	Remarques: non pertinents du fait de la nature du produit, ils ne fournissent pas d'informations exclusives sur sa dangerosité
Densité et/ou densité relative	$1,8 \leq x \leq 2$ kg/l	Température: 20 °C (68 °F)
Densité de vapeur relative	Pas applicable	Remarques: non pertinents du fait de la nature du produit, ils ne fournissent pas d'informations exclusives sur sa dangerosité

Caractéristiques des particules

Informations pas disponibles.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives	Pas applicable	Remarques: absence de groupes fonctionnels associés à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Pas applicable	Remarques: absence de groupes fonctionnels associés à des propriétés oxydantes
COV (Directive 2010/75/UE)	1,1556 % – 20,8 g/l	
Carbone volatil	0 % – 0 g/l	

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5 Matières incompatibles

Informations pas disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles.

11 Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles.

11.1.2 Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles.

11.1.3 Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles.

11.1.4 Effets interactifs

Informations pas disponibles.

11.1.5 TOXICITÉ AIGÜE

ATE (Inhalation) du mélange	Non classé (aucun composant important)	
ATE (Oral) du mélange	> 2 000 mg/kg	
ATE (Dermal) du mélange	> 2 000 mg/kg	

2,2-BIS-[4-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]-PROPANE

LD50 (Oral):	15 000 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
LD50 (Dermal):	23 000 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Lapin

DIOXYDE DE TITANE [en poudre contenant ≥ 1% de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]

LD50 (Oral):	> 2 000 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 6,82 mg/l	Durée d'exposition: 4h Espèces/lignes directrices: Rat

Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol

LD50 (Oral):	> 2 000 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
--------------	---------------	---------------------------------

2-ÉTHYLHEXILGLYCIDYLÉTHÉR

LD50 (Oral):	> 7 800 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
--------------	---------------	---------------------------------

Extrait de coque de noix de cajou, décarboxylé, distillé

LD50 (Oral):	500 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
LD50 (Dermal):	1 100 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 20 mg/l	Durée d'exposition: 4h Espèces/lignes directrices: Rat

11.1.6 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée.

11.1.7 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux.

Section 11

11.1.8 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

11.1.9 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.10 CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DIOXYDE DE TITANE [en poudre contenant $\geq 1\%$ de particules de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$]

La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$.

11.1.11 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.12 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.13 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.14 DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2 Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

12 Informations écologiques

Le produit est considéré comme dangereux pour l'environnement et est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets négatifs à long terme sur le milieu aquatique.

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1 Toxicité**2,2-BIS-[4-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]-PROPANE**

EC50 - Crustacés	1,8 mg/l	Durée d'exposition: 48h Espèces/lignes directrices: Daphnia magna
LC50 - Poissons	2 mg/l	Durée d'exposition: 96h Espèces/lignes directrices: Oncorhynchus mykiss
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	11 mg/l	Durée d'exposition: 72h
NOEC Chronique Crustacés	0,3 mg/l	Espèces/lignes directrices: Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	4,2 mg/l	

Section 12

DIOXYDE DE TITANE [en poudre contenant $\geq 1\%$ de particules de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$]

EC50 - Crustacés	> 100 mg/l	Durée d'exposition: 48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	100 mg/l	Durée d'exposition: 72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 5 600 mg/l	

12.2 Persistance et dégradabilité
2,2-BIS-[4-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]-PROPANE

Solubilité dans l'eau	6,9 mg/l	
Dégradabilité	NON rapidement dégradable	

DIOXYDE DE TITANE [en poudre contenant $\geq 1\%$ de particules de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$]

Solubilité dans l'eau	< 0,001 mg/l	
Dégradabilité	NON rapidement dégradable	

Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol

Solubilité dans l'eau	4 mg/l	
-----------------------	--------	--

12.3 Potentiel de bioaccumulation
2,2-BIS-[4-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]-PROPANE

Facteur de bioconcentration	31	
Coefficient de répartition n-octanol/eau	3,242 LogKow	

12.4 Mobilité dans le sol
2,2-BIS-[4-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]-PROPANE

Coefficient de répartition sol/eau	2,65 LogKoc	
------------------------------------	-------------	--

Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol

Coefficient de répartition sol/eau	3,6 LogKoc	
------------------------------------	------------	--

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Il s'accumule de manière significative dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris les humains.

Substances PBT contenues
Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol

Substances vPvB contenues
Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7 Autres effets néfastes

Informations pas disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Classification des déchets dangereux - Règ. (UE) 1357/2014

HP 7 – Cancérogène

HP 14 – Écotoxique

14 Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4 Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas applicable

15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

	Restrictions	Numéro d'enregistrement UE
Restrictions sur les produits	3	
Substances contenues		
	75	

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Numéro d'enregistrement UE

Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol

01-2119555274-38-XXXX

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

 Numéro
d'autorisation

Date d'expiration

Numéro d'enregistrement UE

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation - Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Règlement (UE) 2019/1021 - sur les polluants organiques persistants

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

Aucune

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

16 Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

Section 16

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
EUH441	S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Légende

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

Section 16

Bibliographie générale

Bibliographie générale

1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen
2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 (I ATP CLP) du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 (II ATP CLP) du Parlement européen
6. Règlement (UE) 618/2012 (III ATP CLP) du Parlement européen
7. Règlement (UE) 487/2013 (IV ATP CLP) du Parlement européen
8. Règlement (UE) 944/2013 (V ATP CLP) du Parlement européen
9. Règlement (UE) 605/2014 (VI ATP CLP) du Parlement européen
10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII ATP CLP) du Parlement européen
11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII ATP CLP) du Parlement européen
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX ATP CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X ATP CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI ATP CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII ATP CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII ATP CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV ATP CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV ATP CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI ATP CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII ATP CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII ATP CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX ATP CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX ATP CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI ATP CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII ATP CLP)
28. Règlement (UE) 2024/2865
29. Règlement délégué (UE) 2025/1222 (XXIII ATP CLP)

- L'indice Merck. - 10ème édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Hygiène Industrielle et Toxicologie
- N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site IFA GESTIS
- Site Internet de l'ECHA
- Base de données de modèles FDS pour produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italie

Remarque pour les utilisateurs

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur nos propres connaissances à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier l'adéquation et l'exhaustivité des informations fournies en fonction de chaque utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie sur une propriété spécifique du produit.

L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct ; les utilisateurs doivent donc, sous leur propre responsabilité, se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le producteur est dégagé de toute responsabilité résultant d'une utilisation inappropriée.

Fournir au personnel désigné une formation adéquate sur la façon d'utiliser les produits chimiques.

Méthodes de calcul pour la classification

Section 16

Dangers physico-chimique:

La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé:

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement:

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Code:	1102005106 B
Dénomination	OMNIX comp. B
UFI	NVX0-20X2-N00Y-VYFQ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire
Durcisseur (comp. B) pour le composant A d'OMNIX

Utilisations identifiées
BÂTIMENT – Utilisations professionnelles

Produit à mélanger avec composant A.

Produit à usage artisanal.

Toute autre utilisation n'est pas recommandée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	FORNACI CALCE GRIGOLIN S.P.A.
Adresse	Via Foscarini, 2
Ville	Nervesa della Battaglia
Code Postal	31040
Province	TV
état	Italy
Numéro de téléphone	+39 0422 5261
Fax	+39 0422 526299
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	info@fornacigrigolin.it

Importateur en Suisse :

Grigolin SA

Corso Elvezia, 23 - 6900 Lugano (CH)

Tél : +41 91 922 87 06

	FORNACI CALCE GRIGOLIN S.P.A.	Revision n. 1.0
		Date de révision 23/04/2026
	OMNIX comp. B	Première émission
		FR - Français

Section 1

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	Numéro d'appel d'aide européen: 112 FRANCE - ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59
	BELGIQUE/BELGIEN - CENTRE ANTIPOISONS BELGE/BELGISCHES GIFTZENTRUM Tél./Notruf 070 245 245, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24
	LUXEMBOURG - GIFTNOTRUFZENTRALE/CENTRE ANTIPOISONS Notruf/Tél. +352 8002 5500, 24/24
	Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum/Centre suisse d'information toxicologique/Centro Svizzero di Informazione Tossicologica (TOX INFO SUISSE) Tel./Tél./Tel. 145 (nur innerhalb der Schweiz/Suisse uniquement/solo in Svizzera) ; +41 44 251 5151 (aus dem Ausland/depuis l'étranger/dall'estero) 24 Stunden am Tag/24 heures sur 24/24h e-mail: info@toxinfo.ch

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification des risques		
Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger


Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Section 2

Conseils de prudence	
P310	Appeler immédiatement un centre antipoison/un médecin
P260	Ne pas respirer les fumées, le gaz, les vapeurs, les aérosols.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage.
P264	Se laver avec de l'eau et du savon soigneusement après manipulation.

Contient
Produit de réaction d'acides gras alkyles en C18 avec des amines, fraction polyéthylène-polytétraéthylènepentamine
ACIDES GRAS, C18-INSATURES, DIMERES, POLYMERES AVEC ACIDES GRAS DE TALL-OIL ET TRIETHYLENETETRAMINE
2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL
FRACTION AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE
3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

2.3 Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.
 Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Produit de réaction d'acides gras alkyles en C18 avec des amines, fraction polyéthylène-polytétraéthylènepentamine

Concentration	$15 \leq x < 25 \%$
Numero CE	701-046-0
Numéro enregistrement	01-2119972321-42-XXXX
Classification des risques	- Skin Irrit. 2; H315 - Skin Sens. 1A; H317 - Eye Dam. 1; H318 - Aquatic Chronic 2; H411

ACIDES GRAS, C18-INSATURES, DIMERES, POLYMERES AVEC ACIDES GRAS DE TALL-OIL ET TRIETHYLENETETRAMINE

Concentration	$10,8 \leq x < 16,8 \%$
Numero CAS	68082-29-1
Numero CE	500-191-5
Numéro enregistrement	01-2119972320-44
Classification des risques	- Skin Irrit. 2; H315 - Skin Sens. 1A; H317 - Eye Irrit. 2; H319

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL

Concentration	$7,2 \leq x < 11,2 \%$
Numero CAS	90-72-2
Numero CE	202-013-9
Numero INDEX	603-069-00-0
Numéro enregistrement	01-2119560597-27-XXXX

Section 3

Classification des risques	▪ Acute Tox. 4; H302 ▪ Skin Corr. 1C; H314 ▪ Eye Dam. 1; H318
LD50 (Oral):	500 mg/kg

FRACTION AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE

Concentration	$2,7 \leq x < 4,2 \%$
Numero CAS	90640-67-8
Numero CE	292-588-2
Numero INDEX	612-065-00-8
Numéro enregistrement	01-2119487919-13-XXXX
Classification des risques	▪ Acute Tox. 4; H302 ▪ Acute Tox. 4; H312 ▪ Skin Corr. 1B; H314 ▪ Skin Sens. 1; H317 ▪ Eye Dam. 1; H318 ▪ Aquatic Chronic 3; H412
LD50 (Oral):	1 716 mg/kg
LD50 (Dermal):	1 465 mg/kg

3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Concentration	$2,7 \leq x < 4,2 \%$
Numero CAS	2855-13-2
Numero CE	220-666-8
Numero INDEX	612-067-00-9
Numéro enregistrement	01-2119514687-32
Classification des risques	▪ Acute Tox. 4; H302 ▪ Skin Corr. 1B; H314 ▪ Skin Sens. 1A; H317 ▪ Eye Dam. 1; H318
Limites de concentration spécifiques	▪ Skin Sens. 1A; H317: $\geq 0,001 \%$
LD50 (Oral):	1 030 mg/kg

DIOXYDE DE TITANE [en poudre contenant $\geq 1\%$ de particules de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$]

Concentration	$1,35 \leq x < 2,1 \%$
Numero CAS	13463-67-7
Numero CE	236-675-5
Numero INDEX	022-006-00-2
Numéro enregistrement	01-2119489379-17
Classification des risques	▪ Carc. 2; H351
Note de classification conforme à 10 - V - W l'annexe VI du Règlement CLP:	

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

	FORNACI CALCE GRIGOLIN S.P.A.	Revision n. 1.0
		Date de révision 23/04/2026
	OMNIX comp. B	Première émission
		FR - Français

Section 4

PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Rincer la cavité orale à l'aide l'eau courante. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des sauveteurs

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'EPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un centre antipoison/un médecin

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour ceux qui ne sont pas directement impliqués :

Alerter le personnel responsable de la gestion de telles urgences. Éloignez-vous de la zone de l'accident si vous ne disposez pas des équipements de protection individuelle énumérés à la section 8.

Pour les personnes directement concernées :

Éloignez tout le personnel qui n'est pas suffisamment équipé pour faire face à l'urgence.

Porter un équipement de protection individuelle adéquat mentionné à l'article 8, pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Arrêtez la fuite s'il n'y a aucun danger.

Rendre la zone touchée par l'accident accessible aux travailleurs uniquement après que des mesures correctives adéquates ont été prises. Aérer les pièces touchées par l'accident.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)

Aucune

Classe de stockage (Suisse) : 13 - Solides non combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Références réglementaires

ACGIH

ACGIH 2025

Section 8

Références réglementaires

Belgique-VLEP	Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, livre VI du code du bien-être au travail
France-VLEP	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
Suisse-MAK	Grenzwerte am Arbeitsplatz: MAK (SUVA)
Suisse-VME/VLE	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: VME/VLE (SUVA).

ACIDES GRAS, C18-INSATURES, DIMERES, POLYMERES AVEC ACIDES GRAS DE TALL-OIL ET TRIETHYLENETETRAMINE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,84 mg/l
Valeur de référence en eau douce	0,00434 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	434,02 mg/kg
Valeur de référence en eau de mer	0,000434 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	43,4 mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	86,78 mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0434 mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL	Effet local	Effet systémique
Consommateurs, long terme, cutanée		0,0972 mg/kg bw/d
Consommateurs, long terme, inhalation		0,169 mg/m ³
Consommateurs, long terme, orale		0,0972 mg/kg bw/d
Travailleurs, à long terme, cutanée		0,272 mg/kg bw/d
Travailleurs, long terme, inhalation		0,952 mg/m ³

FRACTION AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour les microorganismes STP	4,25 mg/l
Valeur de référence en eau douce	0,19 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	95,5 mg/kg
Valeur de référence en eau de mer	0,038 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	19,2 mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	19,1 mg/kg
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0,18 mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,2 mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL	Effet local	Effet systémique
Consommateurs, court terme, cutanée	1 mg/cm ²	8 mg/kg bw/d
Consommateurs, court terme, inhalation		0,29 mg/m ³
Consommateurs, court terme, orale		20 mg/kg bw/d
Consommateurs, long terme, cutanée	0,43 mg/cm ²	0,25 mg/kg bw/d
Consommateurs, long terme, orale		0,41 mg/kg bw/d
Travailleurs, à long terme, cutanée	0,028 mg/cm ²	0,57 mg/kg bw/d
Travailleurs, long terme, inhalation		1 mg/m ³

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,2 mg/l
Valeur de référence en eau douce	0,046 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,2621 mg/kg
Valeur de référence en eau de mer	0,0046 mg/l

Section 8

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0262 mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,025 mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,46 mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL	Effet local	Effet systémique
Consommateurs, court terme, cutanée		0,075 mg/kg bw/d
Consommateurs, court terme, inhalation		0,13 mg/kg
Consommateurs, long terme, cutanée		0,075 mg/kg bw/d
Consommateurs, long terme, inhalation		0,13 mg/kg
Consommateurs, long terme, orale		0,075 mg/kg bw/d
Travailleurs, court terme, cutanée		0,6 mg/kg bw/d
Travailleurs, court terme, inhalation		2,1 mg/m ³
Travailleurs, à long terme, cutanée		0,15 mg/kg bw/d
Travailleurs, long terme, inhalation		0,53 mg/m ³

3-AMINOMÉTIL 3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,18 mg/l
Valeur de référence en eau douce	0,06 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,784 mg/kg
Valeur de référence en eau de mer	0,006 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,578 mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,121 mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,23 mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL	Effet local	Effet systémique
Consommateurs, court terme, cutanée	Pas disponible	Aucun danger identifié
Consommateurs, court terme, inhalation	Pas disponible	Aucun danger identifié
Consommateurs, court terme, orale		Pas disponible
Consommateurs, long terme, cutanée	Pas disponible	Aucun danger identifié
Consommateurs, long terme, inhalation	Pas disponible	Aucun danger identifié
Consommateurs, long terme, orale		0,526 mg/kg bw/d
Travailleurs, court terme, cutanée		Aucun danger identifié
Travailleurs, court terme, inhalation	0,073 mg/m ³	Aucun danger identifié
Travailleurs, à long terme, cutanée		Aucun danger identifié
Travailleurs, long terme, inhalation	0,073 mg/m ³	Aucun danger identifié

DIOXYDE DE TITANE [en poudre contenant ≥ 1% de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]

	TWA		STEL		CEILING		Remarques	
	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm		
ACGIH	0,2						Respiratoire	
Belgique-VLEP	10						--	
France-VLEP	10						--	
Suisse-MAK	3						Respiratoire	
Suisse-VME/VLE	3						Respiratoire	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL	Effet local	Effet systémique
Consommateurs, long terme, inhalation	0,21 mg/kg	
Travailleurs, long terme, inhalation	1,25 mg/kg	

Section 8

Produit de réaction d'acides gras alkyles en C18 avec des amines, fraction polyéthylène-polytétraéthylène-pentamine

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour les microorganismes STP	7,21 mg/l
Valeur de référence en eau douce	0,00263 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	263,01 mg/kg/d
Valeur de référence en eau de mer	0,000263 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	26,301 mg/kg/d
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	52,58 mg/kg
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent	0,0263 mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL	Effet local	Effet systémique
Consommateurs, court terme, cutanée	Pas disponible	Aucun danger identifié
Consommateurs, court terme, orale		Aucun danger identifié
Consommateurs, long terme, cutanée	Pas disponible	0,56 mg/kg bw/d
Consommateurs, long terme, inhalation		0,97 mg/m ³
Consommateurs, long terme, orale		0,56 mg/kg bw/d
Travailleurs, court terme, cutanée	Pas disponible	Aucun danger identifié
Travailleurs, à long terme, cutanée	Pas disponible	1,1 mg/kg bw/d
Travailleurs, long terme, inhalation	Aucun danger identifié	3,9 mg/m ³

8.2 Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Protégez vos mains avec des gants du type indiqué ci-dessous :

Protégez vos mains avec des gants du type indiqué ci-dessous

Matériau	Épaisseur	Temps de percée
Néoprène	≥ 0,5 mm	≥ 480 min
–	–	–
Caoutchouc nitrile (NBR)	≥ 0,35 mm	≥ 480 min
–	–	–
Caoutchouc butyle (IIR)	0,5 mm	≥ 480 min
–	–	–
Viton ou élastomère fluoré (FKM)	0,4 mm	≥ 480 min
–	–	–

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344/EN ISO 13034). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Section 8

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide pâteux	
Couleur	marron	
Odeur	aminé	
Point de fusion ou de congélation	< 0 °C (< 32 °F)	
Point initial d'ébullition	> 180 °C (> 356 °F)	Remarques: produit puro
Inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Point d'éclair	> 110 °C (> 230 °F)	
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	
Température de décomposition	Pas disponible	
pH	non applicable, mélange non aqueux	
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Viscosité dynamique	4 000 ≤ x ≤ 6 000 mPa·s	Température: 20 °C (68 °F)
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	le produit est un mélange	
Densité et/ou densité relative	1,1 ≤ x ≤ 1,3 kg/l	
Densité de vapeur relative	Pas applicable	Remarques: non pertinents du fait de la nature du produit, ils ne fournissent pas d'informations exclusives sur sa dangerosité

Caractéristiques des particules

Informations pas disponibles.

Section 9

9.2 Autres informations**9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

Informations pas disponibles.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles.

10 Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL

Voir la section sur les réactions dangereuses et / ou les matériaux incompatibles.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL

Risque d'explosion au contact de: peroxydes

3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts, acides inorganiques concentrés

10.4 Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL

Éviter le contact avec: peroxydes, agents oxydants

3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Éviter le contact avec: acides forts, forts oxydants

10.5 Matières incompatibles**2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL**

Incompatible avec les acides, les acides minéraux et l'hypochlorite de sodium.

Le produit corrode lentement le cuivre, l'aluminium, le zinc et les surfaces galvanisées.

10.6 Produits de décomposition dangereux**2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL**

Par décomposition, dégage: acide nitrique, ammoniac, oxyde d'azote, anhydride carbonique, monoxyde de carbone

11 Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les

Section 11

effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles.

11.1.2 Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles.

11.1.3 Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles.

11.1.4 Effets interactifs

Informations pas disponibles.

11.1.5 TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange	> 2 000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange	> 2 000 mg/kg

ACIDES GRAS, C18-INSATURES, DIMERES, POLYMERES AVEC ACIDES GRAS DE TALL-OIL ET TRIETHYLENETETRAMINE

LD50 (Oral):	> 2 000 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
LD50 (Dermal):	> 2 000 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat

FRACTION AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE

LD50 (Oral):	1 716 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
LD50 (Dermal):	1 465 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Lapin

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL

LD50 (Oral):	500 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
--------------	-----------	---------------------------------

3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

LD50 (Oral):	1 030 mg/kg	
--------------	-------------	--

DIOXYDE DE TITANE [en poudre contenant ≥ 1% de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]

LD50 (Oral):	> 2 000 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 6,82 mg/l	Durée d'exposition: 4h Espèces/lignes directrices: Rat

Produit de réaction d'acides gras alkyles en C18 avec des amines, fraction polyéthylène-polytétraéthylène-pentamine

LD50 (Oral):	> 2 000 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
LD50 (Dermal):	> 2 000 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat

11.1.6 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

11.1.7 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque de graves lésions des yeux.

Section 11

11.1.8 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

11.1.9 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.10 CANCÉROGÉNÉICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DIOXYDE DE TITANE [en poudre contenant $\geq 1\%$ de particules de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$]

La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$.

11.1.11 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.12 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.13 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.14 DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2 Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

12 Informations écologiques

Le produit est considéré comme dangereux pour l'environnement et est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets négatifs à long terme sur le milieu aquatique.

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1 Toxicité**ACIDES GRAS, C18-INSATURES, DIMERES, POLYMERES AVEC ACIDES GRAS DE TALL-OIL ET TRIETHYLENETETRAMINE**

EC50 - Crustacés	7,07 mg/l	Durée d'exposition: 48h
LC50 - Poissons	7,07 mg/l	Durée d'exposition: 96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	4,34 mg/l	Durée d'exposition: 72h

FRACTION AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE

EC50 - Crustacés	31,3 mg/l	Durée d'exposition: 48h Espèces/lignes directrices: Daphnia magna
LC50 - Poissons	330 mg/l	Durée d'exposition: 96h Espèces/lignes directrices: Pimephales promelas

Section 12

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	20 mg/l	Durée d'exposition: 72h Espèces/lignes directrices: Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Poissons	150 mg/l	Espèces/lignes directrices: Pimephales promelas
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	< 2,5 mg/l	Espèces/lignes directrices: Pseudokirchneriella subcapitata

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL

EC50 - Crustacés	718 mg/l	Durée d'exposition: 48h
LC50 - Poissons	964 mg/l	Durée d'exposition: 96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	84 mg/l	Durée d'exposition: 72h

3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

EC50 - Crustacés	23 mg/l	Durée d'exposition: 48h Espèces/lignes directrices: Daphnia magna
LC50 - Poissons	110 mg/l	Durée d'exposition: 96h Espèces/lignes directrices: Leuciscus idus
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 50 mg/l	Durée d'exposition: 72h Espèces/lignes directrices: Scenedesmus subspicatus

DIOXYDE DE TITANE [en poudre contenant ≥ 1% de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]

EC50 - Crustacés	> 100 mg/l	Durée d'exposition: 48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	100 mg/l	Durée d'exposition: 72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 5 600 mg/l	

Produit de réaction d'acides gras alkyles en C18 avec des amines, fraction polyéthylène-polytétraéthylène-pentamine

EC50 - Crustacés	5,18 mg/l	Durée d'exposition: 48h Espèces/lignes directrices: Daphnia magna
LC50 - Poissons	7,07 mg/l	Durée d'exposition: 96h Espèces/lignes directrices: Danio rerio
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,63 mg/l	Durée d'exposition: 72h Espèces/lignes directrices: Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Poissons	5 mg/l	Espèces/lignes directrices: Danio rerio
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,5 mg/l	Espèces/lignes directrices: Pseudokirchneriella subcapitata

12.2 Persistance et dégradabilité
ACIDES GRAS, C18-INSATURES, DIMERES, POLYMERES AVEC ACIDES GRAS DE TALL-OIL ET TRIETHYLENETETRAMINE

Solubilité dans l'eau	40 mg/l	
Dégradabilité	Intrinsèquement dégradable	

FRACTION AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE

Dégradabilité	NON rapidement dégradable	
---------------	---------------------------	--

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL

Solubilité dans l'eau	> 10 000 mg/l	
Dégradabilité	NON rapidement dégradable	

3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Solubilité dans l'eau	1 000 ≤ x ≤ 10 000 mg/l	
Dégradabilité	NON rapidement dégradable	

DIOXYDE DE TITANE [en poudre contenant ≥ 1% de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]

Solubilité dans l'eau	< 0,001 mg/l	
-----------------------	--------------	--

Section 12

Dégradabilité	NON rapidement dégradable
---------------	---------------------------

Produit de réaction d'acides gras alkyles en C18 avec des amines, fraction polyéthylène-polytétraéthylènepentamine

Dégradabilité	NON rapidement dégradable
---------------	---------------------------

12.3 Potentiel de bioaccumulation**ACIDES GRAS, C18-INSATURES, DIMERES, POLYMERES AVEC ACIDES GRAS DE TALL-OIL ET TRIETHYLENETETRAMINE**

Coefficient de répartition n-octanol/eau	10,34 LogKow
--	--------------

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL

Coefficient de répartition n-octanol/eau	-0,66 LogKow
--	--------------

3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Coefficient de répartition n-octanol/eau	0,99 LogKow
--	-------------

12.4 Mobilité dans le sol**3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE**

Coefficient de répartition sol/eau	2,97 LogKoc
------------------------------------	-------------

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7 Autres effets néfastes

Informations pas disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Classification des déchets dangereux - Règ. (UE) 1357/2014
--

HP 7 – Cancérogène

HP 8 – Corrosif

HP 13 – Sensibilisant

HP 14 – Écotoxique

14 Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

	FORNACI CALCE GRIGOLIN S.P.A.		Revision n. 1.0
	OMNIX comp. B		Date de révision 23/04/2026
			Première émission
			FR - Français

Section 14

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4 Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas applicable

15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

	Restrictions	Numéro d'enregistrement UE
Restrictions sur les produits	3	
Substances contenues		
	75	

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Numéro d'enregistrement UE

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Numéro
d'autorisation

Date d'expiration

Numéro d'enregistrement UE

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation - Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Section 15

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Règlement (UE) 2019/1021 - sur les polluants organiques persistants

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

Aucune

3-AMINOMETIL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

La restriction REACH 75 s'applique uniquement aux encres de tatouage. Non applicable aux utilisations pertinentes identifiées du produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

16 Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Légende

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë

Section 16

Légende

- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

Bibliographie générale

1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen
2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 (I ATP CLP) du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 (II ATP CLP) du Parlement européen
6. Règlement (UE) 618/2012 (III ATP CLP) du Parlement européen
7. Règlement (UE) 487/2013 (IV ATP CLP) du Parlement européen
8. Règlement (UE) 944/2013 (V ATP CLP) du Parlement européen
9. Règlement (UE) 605/2014 (VI ATP CLP) du Parlement européen
10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII ATP CLP) du Parlement européen
11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII ATP CLP) du Parlement européen
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX ATP CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X ATP CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI ATP CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII ATP CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII ATP CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV ATP CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV ATP CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI ATP CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII ATP CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII ATP CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX ATP CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX ATP CLP)

Section 16

Bibliographie générale

- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI ATP CLP)
- 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII ATP CLP)
- 28. Règlement (UE) 2024/2865
- 29. Règlement délégué (UE) 2025/1222 (XXIII ATP CLP)

- L'indice Merck. - 10ème édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Hygiène Industrielle et Toxicologie
- N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site IFA GESTIS
- Site Internet de l'ECHA
- Base de données de modèles FDS pour produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italie

Remarque pour les utilisateurs

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur nos propres connaissances à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier l'adéquation et l'exhaustivité des informations fournies en fonction de chaque utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie sur une propriété spécifique du produit.

L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct ; les utilisateurs doivent donc, sous leur propre responsabilité, se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le producteur est dégagé de toute responsabilité résultant d'une utilisation inappropriée.

Fournir au personnel désigné une formation adéquate sur la façon d'utiliser les produits chimiques.

Méthodes de calcul pour la classification

Dangers physico-chimique:

La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé:

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement:

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.